

Communiqué DE PRESSE

Paris, le 13 mai 2020

Jordan Cartier nommé secrétaire général adjoint de l'Autorité de régulation des transports

Jordan Cartier a été nommé secrétaire général adjoint de l'Autorité de régulation des transports le lundi 23 mars 2020.



Polytechnicien et ingénieur du corps des Ponts, il est également diplômé de l'Université Paris-Dauphine en économie et finance, et de l'Université de Cambridge en politiques scientifiques, technologiques et d'innovation.

Après de premières expériences professionnelles au sein du groupe EDF, il intègre en 2012 le ministère chargé des transports dans lequel il occupe d'abord la fonction de chef du bureau de l'animation et du pilotage des projets routiers (zone sud), avant de devenir, en 2015, chef du bureau de la planification et des grandes opérations ferroviaires. Il a ensuite été inspecteur des finances à l'Inspection générale des finances (IGF), au sein des ministères économiques et financiers, à compter de 2017.

Le 23 mars 2020, il a rejoint l'Autorité de régulation des transports en tant que secrétaire général adjoint aux côtés de la secrétaire générale, Stéphanie Druon.

A propos de l'Autorité de régulation des transports

Depuis 2010, le secteur ferroviaire français est doté d'une autorité indépendante qui accompagne son ouverture progressive à la concurrence : l'Autorité de régulation des activités ferroviaires (Araf). La loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015 élargit les compétences du régulateur aux activités routières : transport par autocar et autoroutes.

Le 15 octobre 2015, l'Araf est devenue l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières : Arafer. Sa mission est de contribuer au bon fonctionnement du service public et des activités concurrentielles au bénéfice des clients du transport ferroviaire et routier.

Compétente pour la régulation des redevances aéroportuaires depuis le 1er octobre 2019, l'Arafer est devenue l'Autorité de régulation des transports à cette date. Enfin, la loi d'orientation des mobilités a étendu fin 2019 les compétences et missions de l'Autorité en matière d'ouverture des données de mobilité et de billettique, ainsi que de régulation des activités de gestionnaire d'infrastructure et des activités de sûreté exercées par la RATP en Ile-de-France.

Ses avis et décisions sont adoptés par un collège composé de sept¹ membres indépendants choisis pour leurs compétences en matière de transport dans le domaine juridique ou économique ou pour leur expertise des sujets de concurrence. Il est présidé depuis août 2016 par Bernard Roman.

¹ La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 a également acté une transformation de la gouvernance du collège de l'Autorité qui passera progressivement à cinq membres permanents.